

Règlement du Trail de Ménilles Vallée d'Eure

07 décembre 2025

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Article I

Tout participant (ou son représentant légal dans le cas de mineur) accepte que son image ou celle de son enfant soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation.

Article II : Les épreuves

La manifestation « **Trail de Ménilles Vallée d'Eure** » est un ensemble de 4 courses pédestres ainsi qu'une marche nordique, organisée par PASSION SPORT EVENEMENTS et se décompose ainsi :

- 46 km | 850 m de dénivelé positif (D+) | 77% de chemins | Départ 9h30
- 34 km | 700 m de D+ | 75% de chemins | Départ 09h30
- 23 km | 440 m de D+ | 70% de chemins | Départ 09h30
- 11 km | 280 m de D+ | 71% de chemins | Départ 10h00
- 11 km | Marche nordique non chronométrée | Départ 10h00

Les horaires de départ sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'inscriptions.

Cet événement a lieu le **dimanche 7 décembre** à Ménilles (27120).

Article III : Lieu de départ/arrivée et zones de parking

L'unique lieu de départ et d'arrivée se situe au Château de Ménilles, rue roederer, 27120 Ménilles.

Les **zones de parking sont définies hors du Château et à respecter impérativement** pour le bon déroulé de la manifestation.

Chaque participant ne respectant pas les zones indiquées se risque à une disqualification et une éventuelle amende des forces de l'ordre.

Article IV : Participants

Les épreuves sont ouvertes à tous, hommes et femmes (licenciés ou non), ainsi qu'aux mineurs filles et garçons en fonction du tableau ci-dessous :

- 46 km : Catégorie S - Masters, seniors, espoirs (2005 et avant)
- 34 km : Catégorie XS - Masters, seniors, espoirs (2005 et avant)
- 23 km : Catégorie XS - Masters, seniors, espoirs (2005 et avant)
- 11 km : Catégorie XXS - A partir de Cadets (U18 : 2008 et 2009)
- 11 km Marche nordique : ouverte à tous

Article V : Inscriptions

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à **500 participants par épreuve**.

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site <https://www.normandiecouseapied.com>

ATTENTION : toute inscription pour être valide doit être accompagnée des justificatifs demandés (licence FFA ou PPS) et l'inscription payée.

Afin de vous assurer une place dans l'épreuve désirée ainsi que de faciliter l'organisation, merci de **vous inscrire le plus tôt possible**.

Date limite des inscriptions : mercredi 03 décembre 2025.

Article VI : Tarifs

Les droits d'inscriptions sont fixés de la façon suivante :

- 46 km → **42€** jusqu'au 7 septembre puis +5€ soit 47€
- 34 km → **32€** jusqu'au 7 septembre puis +5€ soit 37€
- 23 km → **22€** jusqu'au 7 septembre puis +3€ soit 25€
- 11 km → **12€** jusqu'au 7 septembre puis +3€ soit 15€
- 11km marche nordique → **8€** (sans hausse de tarif)

Vous pouvez, **en option**, acheter un T-shirt technique et un tour de cou personnalisés à l'effigie de l'événement afin d'afficher votre soutien à notre association caritative partenaire Blue Bubble.

Article VII : Retrait des dossards

Lieu du retrait des dossards : Château de Ménilles, rue roederer, 27120 Ménilles.

Date et horaires : Dimanche 7 décembre à partir de 8h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de votre épreuve.

Les dossards sont équipés d'une puce électronique (sauf marche nordique), permettant d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie.

Rappel : L'engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou subi par toute personne ne respectant pas ces règles.

Article VIII : Abandons

Tout coureur abandonnant doit obligatoirement se signaler et redonner son dossard auprès d'un membre de l'organisation ; signaleur sur le parcours, point de ravitaillement ou sur la ligne d'arrivée sous peine de se voir infliger une amende de 500 €.

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné, préviendra par lui-même le PC course au 06.76.73.69.79.

Article IX : Conditions de participations

Toute participation à l'une des courses de la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence en cours de validité à la date de la manifestation pour les concurrent(e)s licencié(e)s. Cette licence peut être délivrée :
 - Par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running
- Par le remplissage du PPS (Parcours de Prévention Santé) FFA pour les majeurs.
- Pour les mineurs non licenciés FFA : d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la manifestation de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Cas particulier des mineurs : en plus du certificat médical cité précédemment, présentation obligatoire d'une autorisation parentale. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

Important : la mention « en compétition » est obligatoire.

Les justificatifs présentés : copie de licence ou copie de certificat médical et/ou autorisation parentale sont conservés par l'organisateur.

Les participants étrangers même licenciés sont tenus de présenter un certificat médical.

Article X : Ravitaillements

L'ensemble des parcours est à réaliser en semi-autonomie.

Une tasse pliable personnelle n'est pas obligatoire mais est toutefois fortement recommandée. Plusieurs ravitaillements sont mis en place sur les différents tracés comme suit :

- 46km → 2 ravitaillements au **KM 19 + KM 32**
- 34km → un seul ravitaillement au **KM 19**
- 23km → un seul ravitaillement au **KM 13**
- 11km → un point d'eau à mi-parcours

Un ravitaillement commun à tous sera présent à l'arrivée également.

Tout ravitaillement dit "sauvage" est strictement interdit, aucune assistance ni aucun accompagnateur sur le parcours ne sont autorisés. Les concurrents ne peuvent bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Article XI : Sécurité et circulation

La circulation automobile est interrompue pour le départ du trail.

Les parcours sont sécurisés par la présence de signaleurs bénévoles aux endroits stratégiques. Les concurrents s'engagent à suivre impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

Les concurrents doivent respecter toutes les végétations, les essences d'arbres, les jeunes pousses et les jeunes plantations. Les coureurs ont l'obligation de respecter les zones indiquées

par l'organisateur et de ne pas les dépasser. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature sera mis hors course.

Article XII : Responsabilité, Assurance, Assistance

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles.

Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement (exemple : fausse déclaration).

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment la mise hors course d'un(e) participant(e).

Les secours sont assurés par un poste de secours ayant comme campement de base la zone de départ/arrivée.

Article XIII : Classements et récompenses

Le trail fait l'objet d'un classement général ainsi que d'un classement par catégorie. Ce classement est affiché sur un écran « en temps réel » dès le passage du concurrent sur la ligne d'arrivée.

- Tous les participants reçoivent un cadeau de participation.
- Une remise des prix a lieu pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (hors marche nordique).
- Les résultats sont consultables sur le site internet du chronométreur dès le lendemain de la manifestation.

Article XIV : Barrières horaires

Des barrières horaires sont instaurées sauf pour le 11km, le rythme moyen imposé est de 6 km/h, ce qui amène aux horaires suivants :

- 46km : ravitaillement KM 32 → **14h50**
- 34km : ravitaillement KM 19 → **12h40**
- 23km : ravitaillement KM 13 → **11h40**

Ces limites sont mises en place à la fois pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai

raisonnable mais également pour la sécurité des concurrents et afin qu'ils ne se surestiment pas. Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors-course et ne pourra donc plus participer au classement. Il ne pourra être autorisé à poursuivre la compétition au-delà de cet horaire précis (tolérance zéro) et sera donc déclaré hors course. Et l'organisateur décline toute responsabilité sur le non-respect du concurrent qui refuserait de respecter sa mise hors course.

Attention donc à bien gérer votre course avec une certaine marge pour tenir compte de ce critère et terminer dans de bonnes conditions.

Spécificité du parcours

Chemins forestiers pouvant être très pentus (montées et descentes) à certains endroits pouvant être très glissants en fonction des conditions météorologiques : prévoir des chaussures de Trail adaptées.

Attention : chaque concurrent s'engage à emprunter EXCLUSIVEMENT le parcours balisé par l'organisation et s'interdit donc de « couper ». Des points intermédiaires de contrôle sont prévus pour éviter cette éventualité.

Sécurité routière

Absence de circulation automobile sur le tronçon routier du départ, intersections protégées par des signaleurs bénévoles.

Fermeture du parcours

Un membre de l'organisation ferme le peloton (serre-file) et s'assure qu'aucun concurrent ne reste seul. Chaque serre-file est équipé d'une balise avec localisation en temps réel et est en liaison directe avec le PC course permettant ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Des signaleurs bénévoles sont présents aux points stratégiques du parcours, en liaison avec le PC course également.

Respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter la propreté des lieux dans lesquels il évolue. Jeter des déchets sur le sol est strictement interdit. Il est obligatoire de déposer ses déchets dans les sacs poubelles dédiés qui seront présents sur chaque zone de ravitaillement.

Un concurrent pris sur le fait pourra être disqualifié après délibération avec le PC course.

Matériel obligatoire

Chaque concurrent doit être conscient qu'il représente lui-même le premier maillon de la sécurité. Il lui est obligatoire de prendre le départ en se munissant des éléments suivants:

- Un téléphone portable allumé et chargé pour être capable de donner rapidement l'alerte s'il est victime ou témoin d'un problème : pensez à enregistrer le numéro du PC sécurité 06 76 73 69 79
- Un système d'hydratation suffisant

Matériel fortement recommandé

- Quelques provisions pour éviter l'hypoglycémie
- Coupe-vent, vêtement de pluie, gants ou tout autre moyen de protection contre le froid en fonction des conditions climatiques et des baskets adaptées au terrain gras.

Annulation course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

Annulation d'une inscription au trail

Aucune annulation et aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation (ou d'abandon pendant la course) à compter du 12 novembre 2025 à 14h00.